



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINE

MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

2022-12-12

PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal d'Albanel, tenue à la salle du conseil de l'édifice municipal, au 160 de la rue Principale, le lundi 12 décembre 2022 à 19 h 45, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, à tous les membres du conseil le 9 décembre 2022, soit plus de deux jours avant sa tenue.

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 45 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. CPTAQ – Demande de la MRC de Maria-Chapdelaine
4. Avis de motion – Adoption du Règlement de taxation n° 23-283 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023
5. Dépôt et présentation – Projet de Règlement de taxation n° 23-283 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023
6. Période de questions
7. Levée de la séance

22-264

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté.



N° de résolution
ou annotation

22-265

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

3. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

ATTENDU QUE la MRC a évalué la conformité de la demande d'utilisation du territoire public intramunicipal déposé par la Société de gestion du Parc Régional des Grandes-Rivières (PRGR) en regard de son SADR ainsi que des dispositions du *Document complémentaire* et que le tout est conforme;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'asphaltage de l'actuelle voie cyclable du PRGR « Au fil des rivières » sur une distance de 12,2 km;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé le projet en vertu de son règlement de zonage et des articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE la piste cyclable utilise des portions de chemins multiusages déjà présents;

ATTENDU QU'aucun autre espace n'est plus approprié et disponible dans le territoire de la municipalité pour le passage de la piste cyclable que le trajet actuel;

ATTENDU QUE les travaux projetés n'apporteront aucune contrainte supplémentaire à l'activité agricole et n'auront aucun effet sur le potentiel agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE les chemins multiusages utilisés par la piste cyclable actuelle se trouvent dans la zone agricole permanente, dont la gestion relève de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE pour procéder à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles les chemins empruntés par la piste cyclable, la MRC de Maria-Chapdelaine doit obtenir l'autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le pavage de la piste cyclable rend celle-ci plus attractive et plus accessible pour les enfants, les aînés et les personnes à mobilité réduite et diversifie les modes de transports actifs dans une approche de mobilité durable;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a demandé l'avis au comité consultatif agricole (CCA) lors de la rencontre du 8 novembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole appuient le projet et recommandent la présentation d'une demande par la MRC de Maria-Chapdelaine à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'inspecteur de la municipalité indique que le projet est en conformité avec le règlement de zonage;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

ATTENDU QUE pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 LPTAA, en prenant en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

- 1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :
Les lots avoisinants sont soit des sols présentant de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitant des pratiques de conservation spéciales (classe 4) ou des sols n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent classe 7).
- 2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Les possibilités d'utilisation des superficies visées par la demande à des fins d'agriculture sont nulles puisqu'elles correspondent aux superficies déjà utilisées par les chemins multiusages.
- 3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Aucune. Les propriétaires et locataires des terrains en zone agricole ont tous cédé un droit de passage au Parc régional des Grandes-Rivières pour un usage récréotouristique non motorisé.
- 4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Non applicable.
- 5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture :
Aucun autre espace n'est disponible. Les travaux consistent dans l'asphaltage de l'actuelle voie cyclable qui utilise exclusivement les chemins multiusages déjà en place.
- 6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :
Le projet n'aura aucun impact supplémentaire sur l'homogénéité du territoire que les chemins multiusages actuellement en place.
- 7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Aucun effet.
- 8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucun impact.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité :

La mission du Parc régional de mettre en valeur des territoires publics à des fins récréatives et touristiques dans une perspective de développement durable tout en favorisant une concertation régionale quant à l'utilisation multifonctionnelle du territoire et de ses ressources. Le pavage de la piste cyclable rendra celle-ci plus attractive et plus accessible pour les enfants, les aînés et les personnes à mobilité réduite et diversifie les modes de transports actifs dans une approche de mobilité durable. La réalisation en août 2021 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton d'une étude d'impact économique du projet attribue une valeur ajoutée annuelle au PIB de 554 k\$ et de 10 emplois ETP créés ou soutenus.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

L'indice de vitalité économique moyen des municipalités faisant partie de la MRC de Maria-Chapdelaine est de -4,060. La MRC de Maria-Chapdelaine affiche les statistiques socio-économiques les plus difficiles, lorsque comparées à celles des autres MRC de la région. Des statistiques permettant de mesurer l'écart entre la MRC de Maria-Chapdelaine et d'autres territoires au Québec sont disponibles au <https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/02/mrc/92>.

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel :

- ✓ Appuie le projet d'asphaltage de l'actuelle voie cyclable du PRGR « Au fil des rivières »;
- ✓ Appuie la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles déposées à la CPTAQ par la MRC de Maria-Chapdelaine.

4. AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION N° 23-283 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

Un avis de motion est, par la présente, donné par Isabelle Thibeault, conseillère, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l'adoption du Règlement n° 23-283, **avec absence de lecture**, établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023.



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC**

**5. DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION
N° 23-283 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE
COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023**

Madame Isabelle Thibeault, conseillère, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement n° 23-283 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Elle mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, aucune question ne fut posée en raison de l'absence d'audience.

22-266

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 19 h 55.

Fait et passé à Albanel en ce douzième jour de décembre 2022.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale